

Bercy appelle à la libération des données pour doper l'innovation en intelligence artificielle

Les entreprises d'intelligence artificielle doivent pouvoir avoir un accès plus facile aux données qu'aujourd'hui, au moins à fin d'expérimentation, estime un rapport publié mardi par Bercy qui juge le contexte français trop "crispé" en la matière.

Temps de lecture : minute

19 février 2019

"Une législation contraignante et une crispation globale des acteurs français (tous secteurs confondus) possédant des données conduisent beaucoup d'innovateurs à rechercher des données d'expérimentation voire même partir à l'étranger pour développer leurs produits et services", selon cette étude publiée sous l'égide du Pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques (Pipame).

La France, au 7ème rang mondial

Les données sont la matière première des entreprises d'intelligence artificielle. Les acteurs publics et privés qui en détiennent doivent les ouvrir à ces entreprises, faute de quoi "aucune technologie" de ce type "ne sera développée en France", avertit le rapport. La France, réputée pour la qualité de ses chercheurs en intelligence artificielle, ne figure qu'au septième rang mondial en ce qui concerne le nombre de startups dans le domaine, relève le rapport. La France en compte 109, soit 3,1% du nombre total de jeunes pousses en intelligence artificielle dans le monde. L'Allemagne, le Canada et le Japon ne sont pas loin, mais

le Royaume-Uni, Israël et la Chine (respectivement 7%, 10%, et 11%) et surtout les États-Unis (40%) les distancent nettement. *"Un objectif atteignable serait d'arriver au niveau du Canada, voire de dépasser celui-ci"*, estiment les auteurs du rapport.

La santé et les transports en ligne de mire

Dans ses recommandations pratiques, le rapport propose en outre de définir certains hôpitaux comme des centres d'expérimentation en intelligence artificielle. Dans le domaine de la santé, le rapport suggère également l'organisation de "challenge" par aire thérapeutique (diabète, maladies cardiovasculaires, maladies du foie, etc.) pour *"mesurer l'évolution de la performance des algorithmes de diagnostic et de suivi thérapeutique dans le temps"*. Cette désignation s'accompagnerait d'investissements en infrastructures numériques (capteurs, réseaux, centres de données), et de la définition d'un cadre administratif et légal adapté.

Dans le domaine des transports, le rapport recommande la constitution de *"zones d'expérimentation de véhicules autonomes à l'échelle d'une ville"*, ou d'une zone à risques particuliers (autoroute, zone montagneuse). Là encore, il sera nécessaire de définir un cadre juridique et légal, et des investissements en infrastructure numérique (capteurs, réseaux, centres de données), pour *"permettre à l'ensemble des équipements de transport (signalisation, mesure du trafic...) de fournir des données numériques sur leur usage, leur statut de fonctionnement"*.

Le rapport fournit également d'autres recommandations, comme la *"formation rapide de techniciens, d'ingénieurs et de décideurs de l'industrie aux cas d'usage et aux techniques probabilistes de l'intelligence artificielle"*. Enfin, le rapport prend acte des énormes besoins de calcul nécessaires pour entraîner les très grands réseaux de neurones de certaines applications d'intelligence artificielle. Il propose la

création d'une "*infrastructure de science de la donnée*" française, en reliant entre eux des moyens "*déjà largement disponibles*", comme ceux de l'hébergeur français OVH.

Article écrit par AFP